



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

PRÉFECTURE DE L'AIN

ARRETÉ
prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
chutes de blocs rocheux
sur la commune de La Burbanche (chef lieu et hameau "Le Bernard")

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006- 37 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de La Burbanche,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement

ARRETE

Article 1er

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles partiel est prescrit pour la commune de La Burbanche (chef lieu et hameau "Le Bernard")

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Les risques pris en compte sont les suivants :

- risques liés aux chutes de blocs rocheux

Article 4

La concertation avec les représentants des collectivités locales concernées comprendra les réunions et visites de terrain lors de l'élaboration du plan de zonage.

Article 5

Le directeur départemental de l'équipement est chargé de mener la procédure d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté sera inséré par mes soins, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de La Burbanche et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté 2006-37 du 15 février 2006 sont modifiés en conséquence de la présente prescription

Le directeur départemental de l'équipement est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture et à la sous-préfecture de Belley,
- au maire de la commune de La Burbanche,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site Internet : www.ain.developpement-durable.gouv.fr et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- à la préfecture de l'Ain

Article 9

Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- maire de La Burbanche,
- sous-préfet de Belley,
- directeur général de la prévention des risques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- directeur de RFF,
- directeur du CRPF
- président de la chambre d'agriculture
- directeur départemental de l'équipement

Article 8

Le présent arrêté, ainsi que les plans qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Burbanche, dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse et de la sous-préfecture de Belley.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le 31 mars 2009
Le préfet signé Régis Guyot